



# ASSOCIATION DU HÉRON

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a vocation à être distribué à chaque adhérent au moment de son adhésion, il l'informe sur le fonctionnement de l'association et expose les rôles de chacun au sein de celle-ci.

Il précise les statuts de l'association et s'impose à chacun, tout adhérent pouvant en revendiquer l'application.

## SOMMAIRE

<b>I) L'association, les membres adhérents et les membres élus</b> .....	2
<b>A) L'association</b> .....	2
• <i>Les valeurs</i> .....	2
• <i>Sa structure interne</i> .....	2
• <i>Les assemblées générales</i> .....	2
<b>B) L'adhérent</b> .....	3
• <i>L'adhésion</i> .....	3
• <i>Son rôle</i> .....	3
• <i>Ses droits</i> .....	3
• <i>Ses devoirs</i> .....	3
<b>C) Les élus</b> .....	3
• <i>Les Administrateurs/trices</i> .....	3
• <i>Le/la secrétaire</i> .....	3
• <i>Le/la trésorier/e</i> .....	4
• <i>Le/la vice-président/e</i> .....	4
• <i>Le/la président/e</i> .....	4
<b>II) Le Théâtre, les participants et les encadrants</b> .....	4
<b>A) L'activité</b> .....	4
<b>B) Les comédiens et les parents</b> .....	5
• <i>Les comédiens</i> .....	5
• <i>Les parents</i> .....	5
<b>C) Les encadrants</b> .....	5
• <i>Le/la metteur/se en scène</i> .....	5
• <i>Le/la régisseur/se son/lumière</i> .....	6
• <i>Le/la régisseur/se plateau</i> .....	6
• <i>Le/la scénographe</i> .....	6
• <i>Le/la graphiste</i> .....	6
• <i>Le/La maquilleur/se</i> .....	6

# I) L'association, les membres adhérents et les membres élus

## A) L'association

- *Les valeurs*

L'association du Héron a pour seul objet l'apprentissage du Théâtre en son sens le plus large possible. A travers lui, elle a pour but de permettre aux comédiens d'apprendre à se connaître, d'apprendre à se positionner par rapport aux autres, d'écouter, de prendre d'autre point de vue, de ressentir la fierté de faire aboutir ensemble un projet collectif, d'y prendre part et d'en être. L'association croit en un théâtre qui adoucirait les mœurs, et permettrait aux spectateurs comme aux comédiens d'évoluer et de se questionner.

L'association assume donc pleinement la notion « d'enseignement » pris dans son sens le plus noble, celui de transmission d'un savoir, d'une culture, de valeurs de tolérance, de respect de solidarité et surtout de développement de son imaginaire.

L'association a pour vocation d'offrir à un lieu d'expérimentation et d'expression, permettant à chacun d'exercer son art librement, en faisant ainsi profiter l'ensemble des adhérents.

- *Sa structure interne*

Tout membre de l'association en est un adhérent.

Ceux ci élisent en leur sein les administrateurs de l'association, qui forment le Conseil d'Administration (CA).

Les membres du CA élisent en leur sein le bureau, composé de président, trésorier et secrétaire.

Ces élections ont lieu lors de l'assemblée générale et de la première réunion du CA qui s'en suit.

- *Les assemblées générales*

L'Assemblée générale ordinaire :

Ce rendez-vous annuel est un des moments essentiels de l'association, celui où le CA rend compte de sa gestion auprès des adhérents, et où l'équipe sortante doit obtenir un renouvellement de leur confiance et proposer son projet pour l'année suivante .

L'association est un bien commun de ses adhérents, à ce titre l'Assemblée Générale doit réellement être vue comme un moment de démocratie interne où chacun peut librement interpellé et proposer, se présenter comme administrateur ou simplement partager ses souhaits concernant le futur de l'association.

L'Assemblée générale extra-ordinaire :

Elle est convoquée uniquement lorsque il est jugé nécessaire et peut l'être à tout moment, elle permet d'évoquer sans attendre l'assemblée générale ordinaire des événements internes qui le nécessiteraient et est seule compétente pour modifier les statuts de l'association.

## **B) L'adhérent**

L'adhérent est le maillon essentiel de l'association, c'est pour lui et par lui qu'elle existe.

- *L'adhésion*

L'adhésion à l'association est personnelle, annuelle et d'un montant de 10 euros, elle vaut du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.

- *Son rôle*

Les adhérents ne sont pas de simples clients d'un service, ils sont la base de l'association, doivent partager entre eux les valeurs communes qu'elle porte, ils en sont l'âme. Ils peuvent proposer des idées dans son intérêt et doivent guider le CA lors des AG. Ils assurent par leur présence la vie de l'association et lui donne un sens.

- *Ses droits*

Être adhérent c'est croire aux valeurs de l'association et pouvoir participer à son développement, l'adhérent doit se sentir en toute situation à l'aise au sein du Héron et l'association, par l'intermédiaire du CA, veille à ce que chacun puisse s'affirmer, s'exprimer et être librement qui il veut.

- *Ses devoirs*

La notion de motifs graves prévue par les statuts englobe tout acte de discrimination, de violence physique ou verbale, de dégradation des locaux, de vol, de dénigrement des membres de l'association et de ses adhérents ou d'impayés dans les cotisations.

Selon la gravité, l'adhérent peut, à la discrétion du conseil d'administration,

- recevoir un simple avertissement ;
- être convoqué par le président, afin que soit évoquée la situation ;
- être convoqué par lettre recommandée selon les modalités prévues par les statuts de l'association ;

les adhérents mineurs pourront être accompagnés de leurs parents.

## **C) Les élus**

- *Les Administrateurs/trices*

Ils organisent la vie de l'association, ils doivent avoir une vision bien précise de celle-ci. Ils émettent, proposent et participent à la décision collective. Ils valident et confèrent au président un rôle de représentation et de mise en œuvre, ils ont un esprit d'initiative et lancent les débats, ils ont un droit de regard sur toutes les activités de l'association.

- *Le/la secrétaire*

Il convoque les réunions du CA et les AG, et tient les comptes rendus de ces moments, il tient les archives de l'association et assiste le président dans la production de documents administratifs. Il participe à l'élaboration des demandes de subventions. Ses activités élargies l'amènent à gérer la communication de l'association sur les réseaux sociaux, le site internet et avec la presse. Il est l'interlocuteur principal via les courriels. Il définit la politique de communication de l'association.

- *Le/la trésorier/e*

Il projette le budget de l'année à venir, gère au jour le jour les finances de l'association et répartit les ressources entre les différentes activités, il est responsable du bilan financier présenté en AG.

Il gère les relations avec la banque, participe aux dossiers de subventions, il veille à la bonne santé financière de l'association.

- *Le/la vice-président/e*

Il remplace le président en cas d'indisponibilité de celui-ci ou de vacance du poste, Il aide le président dans la gestion quotidienne de l'association.

- *Le/la président/e*

Il est le représentant moral et juridique de l'association. Il constate et est responsable de la mise en pratique des décisions du CA. Il est amené à prendre la parole en public au nom de l'association. Quotidiennement il gère le courant de l'association et en fait rapport aux administrateurs lors des réunions du CA.

Il veille au respect de l'esprit des statuts et à ce que chaque adhérent trouve sa place dans l'association sans qu'aucun ne soit mis de côté.

Il veille au bon déroulement des différentes activités, et s'assure de fournir les conditions nécessaires à leur bon fonctionnement.

Il est l'interlocuteur des élus et des partenaires.

## **II) Le Théâtre, les participants et les encadrants**

### **A) L'activité**

Les ateliers de Théâtre sont des moments d'apprentissage et de création.

D'apprentissage du jeu de comédien d'abord mais aussi de citoyenneté et d'investissement dans un projet collectif.

De création d'un personnage, d'un projet mais aussi d'un collectif et d'une troupe où chacun a sa place.

Ils sont des moments de détente ou aucune malveillance n'est admise, ou chacun apprend à se connaître et à connaître les autres.

Les représentations sont l'aboutissement de cette année de complicité, de travail et d'invention, et elles se terminent ensemble par le nettoyage de la salle et la désinstallation des décors.

## **B) Les comédiens et les parents**

### • *Les comédiens*

Les adhérents qui s'inscrivent à l'activité théâtre ont le statut de comédien.

Les comédiens montent chaque année un projet sous les conseils du metteur en scène.

Ils sont force de propositions, tant dans la création de leur personnage que dans la globalité du projet et sont essentiels dans la diffusion et la communication autour de celui-ci.

À chaque atelier le comédien doit venir :

- avec une tenue noire sans motif ;
- des semelles propres (patins de danse) ;
- avec des feuilles, un stylo et son texte ;
- sans porter de bijoux ou de maquillage excessif ;
- sans nourriture ;

De plus afin que les ateliers se déroulent dans des conditions permettant la création plusieurs règles doivent être respectées.

Il convient ainsi :

- d'arriver à l'heure ;
- d'apprendre son texte dans les délais donnés ;
- de respecter les autres comédiens, le matériel, le metteur en scène ;
- d'être assidu et de prévenir les absences éventuelles ;
- d'être en capacité physique de suivre le cours en toute lucidité ;

### • *Les parents*

Les parents sont un support pour les comédiens et peuvent être pour eux un relais avec le metteur en scène.

Ils doivent cependant éviter d'interrompre les ateliers, au risque de perturber les autres comédiens,

Ils peuvent, si ils souhaitent partager des informations avec le metteur en scène, convenir avec lui d'un rendez-vous en dehors des créneaux d'atelier afin de pouvoir obtenir un échange de qualité.

Ils peuvent être sollicités au cours de l'année dans la recherche d'éléments de décors ou de costume.

## **C) Les encadrants**

### • *Le/la metteur/se en scène*

Il est responsable du projet annuel de son groupe, il veille à son bon déroulement, il l'oriente, en définit l'univers, la vision, puis en collaboration avec les autres encadrants et dans le respect du budget qui lui est alloué, le concrétise et le partage avec ses comédiens.

- *Le/la régisseur/se son/lumière*

En étroite collaboration avec le metteur en scène, le régisseur doit par sa propre vision du projet créer l'ambiance sonore et visuelle de la pièce. Il est ainsi responsable de la création de bruitages, du choix ou des compositions de musiques qui l'accompagnent et doit définir un plan de feu détaillé qu'il propose au metteur en scène.

Il veille au bon rangement du matériel son et lumière et est responsable de l'entretien de sa régie.

- *Le/la régisseur/se plateau*

Il est un soutien du metteur en scène lors des représentations, il veille au respect du planning, au bon état du plateau, des décors, des accessoires et des costumes avant le début de la pièce.

Il est en charge des coulisses et veille à ce que chacun les laisse dans un bon état. Si besoin il se charge des changements de décors pendant la représentation.

- *Le/la scénographe*

Il propose au metteur en scène une lecture de son projet. D'une part il concrétise ses idées et met en application ses consignes et d'autre part propose un schéma du plateau précis et détaillé des éléments de décors qu'il aimerait y voir et qu'il enrichit des idées qu'il juge pertinentes et s'inscrivant dans l'esprit du projet.

- *Le/la graphiste*

Il réalise l'ensemble des visuels de l'association, notamment les affiches et les flyers, qu'il présente et valide par le CA. Il propose ainsi une identité graphique à l'association et en assure la cohérence.

- *Le/La maquilleur/se*

Son intervention au stade des représentations est précédée de recherche tout au long de l'année. Par son travail il intègre physiquement les comédiens dans la pièce afin que ceux ci ne dénotent avec costumes et décors.

---

Mis à jour le 29/06/2019

Signature de l'adhérent

Signature du président, William PIERRON

